



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P047_2022

Date : 15/02/2022

**OBJET : Demandes d'aides financières à la CAF - Service commun Petite Enfance du
Pôle de Proximité de Douve et Divette - Exercice 2022**

Exposé

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Manche accorde, sous certaines conditions, des aides financières destinées à soutenir des projets relevant de son champ de compétence.

Chaque dossier est examiné par la Commission d'action sociale qui décide du montant de l'aide à accorder, au vu de l'importance du projet envisagé et de son intérêt au regard des priorités définies par la politique d'action sociale de la CAF.

Les crèches, multi-accueil, haltes garderies, Relais Petite Enfance (REP) et Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) font partie des équipements subventionnables.

Pour bénéficier de cette aide financière, un dossier de demande d'aide à l'investissement et/ou au fonctionnement doit être adressé à la CAF en indiquant les projets d'aménagement ou d'équipement en matériel et mobilier des structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse concernées.

Aussi, au titre de l'année 2022, la Communauté d'Agglomération du Cotentin sollicite une aide financière auprès de la CAF pour les opérations suivantes mises en œuvre par le service commun Petite Enfance du Pôle de Proximité de Douve et Divette :

- Achat de matériels concourant à la sécurisation de l'environnement des enfants accueillis au sein de la crèche « Les Bout' En Train » - sécurisation des abords de la structure de motricité, sécurisation des zones de circulation et de passage,
- Achats de matériels (assises au sol, ...) participant à la prévention des risques musculo-squelettiques des professionnels de la Petite Enfance - agents de crèche mais aussi Assistants Maternels fréquentant les ateliers d'éveil du REP de Douve et Divette,

- Achat de matériels contribuant au confort des tout petits tout au long de la journée, pendant les différents temps d'activité de l'enfant (ex : matériel favorisant l'acquisition de la station assise, debout, aide à la marche, ...), notamment lors de la période d'adaptation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° DEL2018-252 du conseil communautaire relatif à la création du service commun du 20 décembre 2018,

Vu la convention de création d'un service commun au Pôle de Proximité de Douve et Divette en date du 30 janvier 2019,

Décide

- **De solliciter** le concours financier de la CAF de la Manche pour les projets de la crèche « les Bout'en train» et du Relais Petite Enfance du Pôle de Proximité de Douve et Divette,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE